

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 14 mars 2022 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : A-M Brigant, P. Cocguen, L. Corson, F. Hervé, G. Le Baron, B. Le Faou, X. Le Moal, A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouement.

Étaient absents : P. Basset (pouvoir à X. Le Moal), C. Delisle (pouvoir à L. Corson), M. Le Guillou (pouvoir à G. Le Baron).

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : A-M Brigant.

Ordre du jour

Budget général :

1. **Approbation des comptes de gestion 2021.**
2. **Vote du compte administratif 2021.**
3. **Affectation des résultats 2021.**
4. **Vote des taux d'imposition.**
5. **Vote du budget primitif 2022.**

Budget annexe : lotissement « Aer Vat » :

6. **Approbation des comptes de gestion 2021.**
7. **Vote du compte administratif 2021.**
8. **Affectation des résultats 2021.**
9. **Vote du budget primitif 2022.**

Madame le Maire débute cette séance par un mot sur la situation en Ukraine. Elle informe les membres du Conseil que, suite à une concertation avec Leff Armor communauté et l'AMF, les opérations de collecte seront organisées par les associations d'envergures nationales pour plus d'efficience (Protection civile, Croix Rouge ...) et quelques associations locales (PICA, Kharkiv-Pommerit ...).

Madame le maire indique que le point n°8, affectation du résultat 2021 du lotissement Aer Vat, a été intégré par erreur à l'ordre du jour. Il est proposé de le retirer.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

Madame le Maire rappelle sommairement le fonctionnement du budget des collectivités. Le vote du budget est un moment essentiel car il entérine les projets à réaliser dans l'année.

Elle précise que la collectivité a changé de trésorerie au 1^{er} janvier 2022. La trésorerie de Lanvollon-Plouha a été intégrée au centre des finances publiques de Guingamp.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré, avec Philippe COCGUEN, le nouveau percepteur (Monsieur GUYOT André) et notre Conseiller aux Décideurs Locaux (Monsieur CLIDI Benjamin) qui ont présenté le fonctionnement du centre de Guingamp.

Par la suite, les projets de budgets primitifs ont été détaillés à Monsieur CLIDI qui juge les finances de la commune « saines » et la gestion « prudente ».

I- Budget général :

1. Approbation des comptes de gestion 2021.

Madame le Maire indique que Monsieur André GUYOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Guingamp, a transmis le Compte de Gestion 2021 du budget général.

Madame le Maire précise s'être assurée que Monsieur le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

Philippe COCGUEN indique que les charges de fonctionnement sont en dessous de la moyenne départementale, régionale et nationale sur tous les postes : 600 € / habitant à Le Merzer contre 634 € pour le département.

Les recettes de fonctionnement sont légèrement inférieures : 811 € / habitant par Le Merzer contre 821 € pour le département.

2. Vote du compte administratif 2021.

Philippe COCGUEN présente le Compte Administratif (CA) 2021 du budget général qui s'établit comme suit :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	614.241,80 €	821.646,29 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	72.523,29 €
Totaux	614.241,80 €	894.169,58 €
Solde à la clôture de l'exercice		
Excédent		279.927,78 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	307.103,58 €	532.733,55 €
Résultat d'investissement reporté	0.00 €	196.761,59 €
Totaux	307.103,58€	729.495,14 €
Solde d'exécution		
Excédent		422.391,56 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire indique qu'elle quitte la salle et invite Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, à présider la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les résultats du Compte Administratif (CA) 2021 du budget général.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

3. Affectation des résultats 2021.

Madame le Maire indique que le Compte Administratif (CA) 2021 du budget général fait apparaître un EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT de 279.927,78 €.

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, donne des explications sur l'affectation du résultat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) : **236.448,02 €** ;
- Excédent antérieur reporté (RF 002) : **43.479,76 €**.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

4. Vote des taux d'imposition.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2022.

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, rappelle que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 19,53 % pour le département des Côtes d'Armor.

En 2021, ce taux départemental a été additionné au taux de foncier bâti 2020.

Il est proposé de :

- **MAINTENIR** les taux qui étaient en vigueur en 2021 pour l'année 2022 :

- Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants). **15,40 %**
(taux figé sur la base de 2019)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).....**47,27 %**
(soit un taux communal de 27,74 % + un taux départemental 2020 de 19,53 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).....**85,10 %**

Vote du Conseil : accord à 14 voix pour et 1 abstention

5. Vote du budget primitif 2022.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif (BP) 2022 du budget général.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	698.889,76 €	698.889,76 €
Investissement	1.110.880,55 € (dont 124.090,58 € de RAR*)	1.110.880,55 € (dont 33.542,00 € de RAR*)
Total section	1.809.770,31 €	1.809.770,31 €

* Restes à Réaliser

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, donne le détail de ce budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2022 du budget général,
- **DECIDER** le vote du budget par chapitre et opération,
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

II- Budget annexe : lotissement « Aer Vat » :

1. Approbation des comptes de gestion 2021.

Madame le Maire indique que Monsieur André GUYOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Guingamp, a transmis le Compte de Gestion 2021 du budget annexe lotissement « Aer Vat ».

Madame le Maire indique s'être assurée que Monsieur le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Aer Vat » dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Trésorier de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

2. Vote du compte administratif 2021.

Philippe COCGUEN présente le Compte Administratif (CA) 2021 du budget annexe lotissement « Aer Vat » qui s'établit comme suit :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	113.115,00 €	113.115,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
Totaux	113.115,00 €	113.115,00 €
Solde à la clôture de l'exercice		
Equilibre	0.00 €	

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	113.115,00 €	0.00 €
Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
Totaux	113.115,00 €	0.00 €
Solde d'exécution		
Déficit	113.115,00 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire indique qu'elle quitte la salle et invite Monsieur Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, à présider la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les résultats du Compte Administratif (CA) 2021 du budget annexe lotissement « Aer Vat ».

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

3. Vote du budget primitif 2022.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif (BP) 2022 du budget annexe lotissement « Aer Vat ».

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	358.515,00 €	358.515,00 €
Investissement	471.630,00 €	471.630,00 €
Total section	830.145,00 €	830.145,00 €

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, donne le détail de ce budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement « Aer Vat »,
- **DECIDER** le vote du budget par chapitre,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité

Philippe COCGUEN, Adjoint aux finances, expose le ratio suivant :

- l'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) : 230 € / habitant à Le Merzer contre 212 € au niveau du département. Il représente la différence entre produits courants et charges courantes.

Madame le Maire ajoute que le ratio de désendettement de la commune s'élève à 4,21 années de CAF contre 2,67 années au niveau des communes de la strate.

Elle précise que cet indicateur n'est pas alarmant, il traduit la dynamique des projets engagés et s'explique par les emprunts réalisés en 2020 (MAM et salle multifonctions).

La strate est également large (communes de 500 à 2000 habitants).

Madame le Maire remercie les membres de l'assemblée pour la qualité des échanges et du travail réalisé afin d'élaborer cette programmation budgétaire qui permettra de mener à bien des projets conformes aux attentes des concitoyens. Elle précise que ce budget est à la fois prudent et ambitieux mais aussi « raisonné et raisonnable ».

Séance levée à 20H45
La secrétaire de séance,
Anne-Marie BRIGANT.

 5

